

## LE VIATIQUE

Parmi les actes qui font partie de la liturgie des malades, il en est un appelé la *communio en viatique*. A première vue, cet acte religieux n'offre rien de particulier; et pour beaucoup, c'est une communion semblable aux autres, semblable surtout aux communions de dévotion recommandées aux malades. Mais un examen plus attentif nous révèle dans cette institution une pensée plus profonde; nous sommes en présence d'un acte religieux qui revêt une signification tout à fait propre.

Le présent rapport a pour but d'établir ce caractère distinctif.

### I. — Le viatique dans notre Rituel actuel

La liturgie du viatique est exposée dans le Rituel romain actuel<sup>1</sup> au titre IV, chapitre iv : *De communione infirmorum*, et non au titre V, qui traite du sacrement de l'Extrême-Onction. Cette édition nouvelle a intégré dans le texte ancien du Rituel romain, publié par Paul V en 1614, les dispositions nouvelles du Droit canonique de 1917. Malheureusement, nous n'avons pu nous procurer cette ancienne édition, dont l'étude comparative nous aurait révélé les additions récentes.

Tout d'abord, soulignons la différence essentielle qui distingue ces deux actes religieux. Le viatique a en vue la *mort* chrétienne du fidèle. A ce moment suprême du passage de la vie à la mort, l'Église veut, en assurant à ses enfants la

1. Édition nouvelle de Pie XI, décret du 10 juin 1925.

communion au corps du Seigneur, lui donner le remède de l'immortalité et le gage de la vie éternelle. L'Extrême-Onction, au contraire, a en vue la *maladie* du chrétien ; elle porte secours au chrétien malade, et n'a aucun rapport direct avec la mort ; elle est, comme l'a magistralement démontré hier Dom Botte, le sacrement des malades, destiné à apporter au fidèle souffrant à ces heures pénibles le réconfort sacramentel du corps et de l'âme. Bref, le viatique envisage la *mort* du chrétien : *beati mortui qui in Domino moriuntur* ; tandis que l'Extrême-Onction envisage la *maladie* : *Et oratio fidei salvabit infirmum et alleviabit eum Dominus*<sup>2</sup>.

Cette observation fondamentale nous fera comprendre les rites principaux du viatique.

1° *In periculo mortis, quavis ex causa procedat...*<sup>3</sup> Le réel danger de mort, tel est la condition essentielle et indispensable. La maladie n'est donc pas requise ; le danger de mort peut être occasionné par un état violent, par une démarche périlleuse ; par une exécution imminente ; peu importe ; la mort est en vue, dès lors le sacrement des moribonds, le viatique, doit être administré : un soldat envoyé à un poste très exposé ; une femme dont les couches sont déclarées spécialement dangereuses ; un condamné à mort. Au contraire, l'Extrême-Onction requiert l'état de *maladie*. Nous nous trouvons dès lors en présence de deux sacrements qui diffèrent essentiellement par leur objet.

2° *Praecepto tenentur*. C'est une obligation pour le chrétien de recevoir le corps du Seigneur à l'article de la mort, obligation plus urgente que le devoir pascal ; car s'il est un moment décisif où l'usage du sacrement de la vie éternelle s'impose, c'est bien celui qui va marquer notre entrée dans l'éternité. Les moralistes considèrent que c'est un précepte *divin*, grave, qui s'impose au chrétien par sa nature même et non pour des contingences spéciales : obligation *per se* et non par une loi de l'Église ou pour des raisons extérieures. Il n'en est pas de même de l'Extrême-Onction, qui n'est pas strictement obligatoire. Le Code canonique 1917 a résumé dans les articles 865, 866, 867, la législation rela-

2. Jac., v, 15.

3. Titre IV, chap. iv.

tive à ce sacrement. Vu cette obligation divine grave, on devrait en cas de nécessité, utiliser la sainte Réserve d'une église orthodoxe; peut-être même consacrer sommairement, si aucun autre moyen n'existait d'assurer cet incomparable bénéfice à un chrétien mourant. Ce dernier point est contestable.

3° *Etiam si eadem die...* Si on a communié le jour même, il est très recommandable (*valde tamen suadendum*) de faire ce même jour la communion en viatique, si un danger de mort se produisait. Et cette disposition prouve qu'aux yeux de l'Église cet acte religieux a une destination très particulière, en rapport avec les derniers moments de la vie.

Bien plus, si le danger se prolonge plusieurs jours, il est permis et convenable (*et licet et decet*) de renouveler le viatique chaque jour.

Toutes ces dispositions spéciales, qui sont très différentes pour le sacrement d'Extrême-Onction, s'expliquent par la différence essentielle des objets de ces deux sacrements que nous avons exposée plus haut.

4° La loi du jeûne est suspendue pour le viatique. Cette dispense d'une observance jadis stricte a perdu beaucoup de son caractère exceptionnel maintenant que l'Église a tellement mitigé sa législation sur ce point. Les communions de dévotion des malades jouissent aussi de ces avantages; mais ces concessions ne doivent pas nous faire oublier l'antique discipline basée sur l'obligation grave du viatique.

5° ... *Ad ostendendum ne deferatur.* Le numéro 5 du chapitre iv du titre IV a jugé nécessaire de défendre le transfert de la sainte Eucharistie dans la chambre du moribond pour lui permettre d'adorer le Saint-Sacrement ou pour tout autre prétexte, par exemple parce que son état ne lui permet pas de communier. Cet abus tendait à s'introduire à une certaine époque dans quelques régions. La simple défense nous manifeste clairement la pensée de l'Église. La présence réelle, dans le sacrement eucharistique, a un double but : nous donner la Victime du sacrifice rédempteur, et nous permettre d'y participer pleinement par la manducation. En dehors de cette double destination, la sainte Réserve pour elle-même n'entre pas dans l'économie essentielle de l'institution eucharistique. Cette démarche serait donc sans objet.

La législation canonique au sujet de la sainte Réserve est encore basée sur cette donnée doctrinale. De droit ordinaire, on conserve la sainte Réserve dans les églises dont le titulaire a charge d'âmes et doit dès lors assurer le viatique à ses ouailles. Les exceptions à cette règle si suggestive sont des privilèges récents accordés souvent *ad duritiam cordis* et qui ne modifient pas le principe général.

6° ... *Publice atque honorifice*... Jadis, et aujourd'hui encore dans beaucoup d'églises, le viatique est administré avec beaucoup de solennité. Et le Rituel romain actuel énumère encore longuement toutes les exigences de cette fonction solennelle : convocation des paroissiens par sonnerie des cloches, participation des confréries, luminaires, baldaquin, chant, déploiement d'une procession solennelle.

Mais la fréquence des communions de dévotion et l'identification de celles-ci avec le viatique; la tolérance des administrations privées et cachées; la confusion dans le Rituel actuel entre les deux communions au point qu'on les distingue à peine, tout cela a fait perdre au viatique son importance. La première et la dernière communion étaient solennisées comme les deux grands événements de la vie chrétienne; et les communions intermédiaires nous acheminaient lentement vers cette suprême union qui achèverait notre identification avec le Christ.

Notre Rituel actuel conserve, malgré tout, les éléments essentiels qui permettent de restaurer dans toute sa dignité antique le rite du viatique.

## II. — Le viatique dans la discipline ancienne de l'Eglise

Les théologiens et les moralistes actuels sont très sobres sur cette question du viatique, et, sauf les indications rubricales que nous venons de commenter, la littérature religieuse actuelle sur ce sujet est inexistante. Peut-être trouverons-nous dans l'histoire ancienne des données utiles et suggestives.

1° Le premier Concile œcuménique, celui de Nicée (325), a consacré plusieurs canons à la communion en viatique et

spécialement le canon 13. Nous donnons la traduction du texte original grec<sup>4</sup> :

On doit continuer à observer à l'égard des mourants l'ancienne règle de l'Église, qui défend de priver *du dernier et du très nécessaire viatique* (*tou teleutaiou kai anagkaiotatou ephodiou*) celui qui est près de la mort. S'il ne meurt pas, après qu'on l'a pardonné et admis à la communion, il doit être placé parmi ceux qui ne participent qu'à la prière. De même l'évêque doit donner l'Eucharistie après l'enquête nécessaire à celui qui, au lit de mort, demande à la recevoir.

1° Nous allons commenter ce texte conciliaire capital pour notre sujet. Et le seul fait que le premier Concile général, au lendemain des persécutions qui laissaient l'Église pantelante et désorganisée, se soit occupé, dès les premiers canons, de légiférer sur l'administration du viatique, ce seul fait, dis-je, prouve l'importance de cet acte religieux dans l'Église primitive.

2° Le Concile semble rappeler une ancienne règle que l'on est tenté d'oublier : « On doit continuer à observer... » Or cette discipline très ancienne, dont parlent les écrivains ecclésiastiques des premiers siècles, considérait comme indispensable pour le chrétien de mourir en recevant le corps du Seigneur : « Celui qui mange ma chair a la vie éternelle. » L'Eucharistie est le gage de la vie éternelle : *pignus vitae aeternae*. On donnait à celui qui s'en allait le secours nécessaire à son voyage, et, pour traduire littéralement : les provisions de bouche pour la route : *ephodion* (*epiodon*), viatique. Sans doute, pour toute l'antiquité chrétienne, l'Eucharistie était le grand sacrifice communautaire destiné à réaliser l'*unum sint* du Maître; sans doute, il était la participation au sacrifice rédempteur; mais, dans le viatique du moribond, c'était le gage et l'entrée dans la vie éternelle de cette âme angoissée qui le recevait. La sainte Réserve conservée isolément en dehors de l'action eucharistique à l'usage des moribonds exprime bien cette préoccupation spéciale en ce moment.

3° Mais un fléchissement, un grand fléchissement de cette discipline était en voie de se produire. Dès le II<sup>e</sup> et surtout au III<sup>e</sup> siècle, dans les régions et aux époques des grandes

4. HÉFELÉ-LECLERCQ, t. I, 1<sup>re</sup> partie, pp. 593-595.

persécutions et plus particulièrement au cours de la persécution de Dioclétien, les apostasies se multipliaient. Plusieurs Conciles, celui d'Arles (314), d'Ancyre-Ankarà (312), et surtout celui d'Elvire (311) en Andalousie, se montrèrent très sévères pour les apostats et quelquefois refusèrent le viatique aux pénitents non encore absous. *A fortiori* se montraient-ils sévères pour les apostats non encore repentants et qui se trouvaient en danger de mort. Le Concile d'Elvire surtout, où l'apostasie sévissait devant la violence de la persécution, dut se montrer inexorable : plusieurs canons se terminent par ces mots : *nec in finem habere communionem*. (Quant à la formule : *excommunicati usque ad exitum*, fréquente également, elle est diversement interprétée.)

C'est ce qu'on a appelé : la discipline des *lapsi*. Saint Cyprien († 258) qui s'était montré très sévère pendant les persécutions de Dèce, cinquante ans avant Dioclétien, faisait surtout autorité en ces matières et son autorité justifiait ces mesures rigoureuses.

4° Le Concile de Nicée, la paix de l'Église retrouvée, songea à rétablir l'ancienne discipline; mais on était au lendemain de terribles persécutions, et, parmi les trois cents évêques présents, plusieurs sans doute avaient dû sévir rigoureusement. Il fallait donc procéder avec sagesse et prudence :

Parmi les Pères du Concile, dit de Broglie, commentant le récit d'Eusèbe de Césarée, on se montrait du doigt les plus illustres serviteurs de Dieu... Au premier rang paraissaient les débris de la persécution, portant sur leur corps les traces d'une confession glorieuse.

Le Concile rappela donc l'ancienne discipline qui ne refusait jamais le viatique très nécessaire (*anagkaiotaton ephodion*); mais il trouva une formule conciliatrice : le pénitent qui a reçu le viatique, s'il se rétablit, reste excommunié et reprend sa place de pénitent, mais à un degré moins sévère, et ne peut participer qu'à la prière. Plus tard, à l'époque des grandes hérésies, on revint dans plusieurs régions à une interprétation plus rigoureuse. Grégoire de Nysse († 394) : « Il doit attendre le temps fixé dans son ancien rang de pénitence »; Synesius, en 411, écrivait à

Théophile d'Alexandrie : « Qu'il demeure sous la peine qui le frappait avant sa maladie<sup>5</sup>. »

5° La discipline que nous venons d'envisager regarde les excommuniés pénitents; mais ceux qui étaient apostats sans repentance, qui continuaient à sacrifier aux idoles, ou servaient dans l'armée de Dioclétien et n'avaient pas, comme disent les Conciles, abandonné le ceinturon (*ouk apothemenoi tas zônas*) et n'étaient donc pas parmi les pénitents, que faire s'ils tombaient en danger de mort et demandaient le viatique? Et c'est ici que les dispositions du Concile montrent l'importance extrême du viatique à ses yeux : on ne refusera pas; mais l'évêque seul sera juge; c'est ce que nous appellerions aujourd'hui un cas réservé. Il lui appartiendra de fixer les conditions spéciales, le repentir, l'absolution et les mesures à prendre; mais remarquons le texte du Concile : « L'évêque *doit* donner l'Eucharistie, après l'enquête nécessaire à celui qui, au lit de mort, demande à la recevoir. » Aucune exception n'est prévue.

Et ce souci maternel de l'Église se manifeste dans plusieurs Conciles postérieurs. Le Concile de Mayence (847), parlant de ce cas, porte le décret suivant :

On doit se contenter de le confesser à son lit de mort, sans lui imposer de pénitence, de peur qu'il ne meure excommunié. Mais s'il guérit, on lui imposera la pénitence<sup>6</sup>.

6° Pour l'intelligence des décrets conciliaires de cette époque relatifs à ces questions, notons les principaux degrés de l'excommunication dont parlent les Conciles. Tout le code pénal de l'Église est basé sur l'appartenance à la communauté des fidèles.

Excommuniés absolus (*usque ad exitum*) :

Trois ans, plus ou moins : *audientes*, assistant aux lectures sans plus.

Trois ans, plus ou moins : *substrati*, ils font les prostrations même en temps pascal.

Trois ans, plus ou moins : participants à la prière.

Trois ans, plus ou moins : participants à l'offrande seule.

5. Voir cette question dans H.-L., *Histoire des Conciles*, t. I, 1<sup>re</sup> partie, p. 594, notes 2 et 3.

6. H.-L., *Histoire des Conciles*, t. IV, 1<sup>re</sup> partie, p. 135.

Enfin, les réconciliés, le jeudi saint, communiaient au corps du Seigneur. On le voit : l'excommunication était plus ou moins radicale et prolongée. Le moribond pénitent, qui avait reçu le très nécessaire *viatique*, n'était pas réconcilié pour autant. En cas de rétablissement, il reprenait son rang; ou bien, par respect pour le sacrement reçu, il participait à la prière.

7° Si le pénitent, après le viatique, mourait, il était réconcilié avec son Dieu, mais l'excommunication juridique de l'Église n'avait pas été levée par le viatique. Il subsiste, dans le Rituel romain actuel<sup>7</sup>, des cérémonies religieuses d'absolution publique et de réconciliation peu connues, je crois, et qui doivent avoir des origines anciennes, en relation avec ces peines ecclésiastiques dont nous avons parlé. Un mot seulement pour expliquer un rite qui peut paraître étrange et est constamment utilisé dans ces absolutions. Le signe sensible indispensable et biblique du pardon accordé est la verge : « La verge de la justice et de l'équité, celui qui ne l'utilise pas hait son fils », dit l'Écriture. Le chrétien excommunié, mais qui s'est réconcilié à sa mort par le viatique, sera réconcilié juridiquement par les rites de l'Église, pour qu'il puisse jouir de la sépulture ecclésiastique, partager les suffrages des fidèles, les saints sacrifices et les prières de l'Église. Et voici comment l'Église procède : elle récite les prières d'absolution, elle frappe le cadavre de sa longue verge symbolique; s'il était déjà enterré, elle le fera exhumer, le frappera de la verge rituelle pour l'absoudre, et le fera alors inhumer en terre bénite (... *exhumabitur et eodem modo verberabitur et post absolutionem in loco sacro sepelietur...*). Et si l'exhumation est trop incommode, la tombe elle-même est frappée avec la verge rituelle (*si commode exhumari non potest locus sepulturae verberetur...*). Et ce rite est accompagné des prières solennelles d'absolution : *et restituo te communioni fidelium...* Ceux qui ont visité Rome connaissent la verge symbolique avec laquelle le Grand Pénitencier, au nom du Pontife romain, accorde le pardon et les indulgences.

8° A une certaine époque, une coutume s'introduisit dans

7. *Op. cit.*, titre III, chap. III, IV, V.

certaines églises qui témoigne de l'importance attachée au viatique, coutume qui fut condamnée par les Conciles. On donnait aux défunts frappés de mort subite la sainte Eucharistie. Le Concile d'Hippone (393), auquel assistait saint Augustin, dans son canon 8<sup>s</sup>, défend formellement cet abus; et Dom Leclercq, dans son étude sur cette question, cite de nombreuses coutumes assez répandues d'ensevelir avec les morts les Espèces eucharistiques<sup>9</sup>.

Ce zèle pour assurer la sainte Réserve aux moribonds était tel que beaucoup, aux temps des persécutions surtout, gardaient l'Eucharistie chez eux et s'administraient eux-mêmes. A ces époques éloignées, la chose était fréquente et reçue. Dans les monastères dépourvus de prêtres, ou chez les ermites très isolés, on faisait provision d'Eucharistie. Mgr Duchesne rapporte<sup>10</sup> que, en 519, Dorothee, évêque de Salonique, craignant une persécution, fit distribuer des provisions d'Eucharistie à pleines corbeilles : *canistra plena, ne, imminente persecutione, communicare non possent*.

Plus tard, on se montra beaucoup plus sévère : on devait consommer le surplus et ne conserver dans des endroits bien clos et soustraits à l'accès des fidèles que la sainte Réserve nécessaire aux malades. C'est dans ce sens que parle le Concile de Latran en 1214, dans son canon 20<sup>11</sup>, canon reproduit et accentué par le Concile de Trèves dans son sixième canon<sup>12</sup>, en 1226; et par le Concile de Mayence, en 1233, dans son canon 9<sup>13</sup>. Saint Thomas se fait l'écho de cette discipline dans sa *Somme* (III<sup>a</sup>, q. 83, a. 5) : « On doit consommer les saintes Espèces qui sont de trop, mais il importe d'en conserver quelques-unes pour les malades, de sorte que, si quelqu'un tombe malade, on puisse le communier immédiatement, pour qu'il ne meure pas sans le viatique (*ita, ut quando quis infirmatus fuerit, statim communicet, ne sine communione moriatur*). »

On le voit : toute la législation si ancienne de l'Église sur la sainte Réserve n'a qu'un but : assurer à tout moribond

8. H.-L., *op. cit.*, t. II, 2<sup>e</sup> partie, p. 86.

9. *Op. cit.*, t. II, 2<sup>e</sup> partie, pp. 1757-1759.

10. Mgr DUCHESNE, *Origines du Culte*, 5<sup>e</sup> éd., p. 263.

11. H.-L., t. V, 2<sup>e</sup> partie, p. 1349.

12. *Ibid.*, p. 1459.

13. *Ibid.*, p. 1547.

chrétien la réception du très nécessaire viatique, dont parlait déjà le Concile de Nicée : on adore la Sainte Réserve parce qu'on doit la conserver; mais on ne la conserve pas parce qu'on doit l'adorer.

### III. — La portée théologique et pastorale du viatique

#### A) Aspect théologique.

1° Le corps du Seigneur est le sacrement par excellence destiné à nous introduire dans la vie de Dieu; c'est le ferment d'immortalité, le gage de résurrection que le Christ a mis à la disposition de ses membres. L'heure de la mort est pour tout chrétien le moment suprême et décisif où se réalise pleinement sa destinée, où il passe de la mort à la vie. C'est donc par excellence l'heure du sacrement de vie.

Il s'ensuit que la nature même de l'institution eucharistique porte en elle-même la volonté de son divin Fondateur d'être par-dessus tout le sacrement des mourants. En d'autres termes et en langage d'école, le viatique est pour tout chrétien à l'article de la mort une obligation grave, de droit divin, par sa nature même (*per se*) et indépendamment de toute autre obligation positive.

De là, dans l'ancienne discipline, nous l'avons vu, dès le premier Concile œcuménique, ce continuel souci d'assurer à tous les fidèles cette suprême communion solennelle, la plus importante de toutes; c'était la provision du dernier voyage, le signe authentique d'appartenance au Christ et, dès lors, l'assurance de la bienveillance du Père.

2° L'exposé historique fait plus haut a fait entrevoir un aspect théologique communautaire et ecclésial qu'il est utile de souligner ici. Jusqu'à l'heure de notre mort, l'Église nous traite comme ses membres; nous sommes soumis à ses lois et à ses institutions, *usque ad exitum*, selon l'expression ancienne : jusqu'à notre dernière heure. Mais, à cette heure, l'Église abdique : c'est l'heure de Dieu. A ce suprême moment, sa discipline est suspendue et le pénitent excommunié recevra le viatique. Si le mourant retrouve la santé, l'autorité de l'Église, un moment suspendue, retrouve son plein exercice et le fidèle reprend son rang dans la caté-

gorie des excommuniés : le viatique ne l'a pas réconcilié. Et, même s'il meurt, l'Église ne lui donnera aucune part à ses sacrifices et suffrages avant de l'avoir préalablement réconcilié par l'absolution solennelle qu'elle prononce pour réconcilier les vivants, et qu'elle prononce cette fois sur des restes ou sur une tombe.

On peut donc dire que la communion en viatique envisage *in recto* dans l'Eucharistie son action personnelle dans l'âme et son efficacité spéciale de vie éternelle, à cause des exigences concrètes et individuelles du moribond. L'efficacité communautaire et primordiale de la communion des saints, qui, pour nous, est essentielle, se réalisera pour lui dans la patrie.

3° Quelques auteurs ont vu, dans le rite du viatique, la transposition en langage chrétien de la coutume païenne de déposer dans la bouche du moribond ou du défunt une pièce de monnaie destinée, dans la croyance du peuple, à affranchir les droits de passage dans l'au-delà. Cette explication ne peut être rejetée *a priori*. Plusieurs fois l'Église a accepté dans son culte des rites païens, en les vidant de leur contenu et en y introduisant une réalité chrétienne. Mais les faits invoqués ne semblent pas concluants. L'expression de certains Conciles anciens : *infundatur ori ejus Eucharistia*, semblerait suggérer ce rapprochement, mais s'explique très naturellement si l'on songe que la communion sous les espèces du vin était fréquente à cette époque pour les enfants et les malades. Le mot *infundatur ori ejus* est tout à fait précis dans ce cas. De même l'expression, dans la *Vita Ambrosii* (P. L., t. XIV, col. 46) : *Bonum viaticum secum ferens* (emportant avec lui le bienfaisant viatique) se comprend très bien dans la conception ancienne du viatique considéré comme le gage et les arrhes de la vie éternelle. Il en est de même pour les expressions : viatique, provisions de bouche, biens nécessaires au voyage, autant de formules de la littérature ancienne qui expriment mieux le réalisme populaire de cet acte religieux.

#### B. Aspect pastoral.

1° Il semble bien que, dans la mentalité religieuse moderne, le viatique a perdu la place qu'il occupait dans l'an-

cienne discipline de l'Église. Et ce fléchissement actuel se manifeste en théologie, où les sciences dogmatiques et morales en font à peine mention; en casuistique, où le génie inventif des casuistes a multiplié les cas de conscience les plus invraisemblables, sans s'arrêter beaucoup au viatique; enfin dans la pratique pastorale, où nous avons cherché en vain quelques précisions à ce sujet. Pratiquement, surtout dans les grandes paroisses, l'Extrême-Onction, considérée comme le vrai sacrement des mourants, a supplanté le viatique. Une absolution sous condition, suivie de l'Extrême-Onction, tel est aujourd'hui le rite habituel accompli au chevet des mourants, nous disait un curé de ville. Assurément, ce procédé sommaire n'est pas conforme à la tradition chrétienne; elle est surtout peu en harmonie avec les principes théologiques engagés dans la liturgie des malades et des mourants. Nous l'avons dit : le viatique est le sacrement des mourants. Il s'impose à tout chrétien par une obligation grave et de droit divin : ce n'est pas le cas pour l'Extrême-Onction.

2° La coutume, consacrée par le Rituel, a prévalu de faire précéder dans les cas non urgents le viatique de l'Extrême-Onction<sup>14</sup>. La doctrine exposée ici milite plutôt en faveur de l'ordre inverse, le sacrement des malades suivi du sacrement des mourants, le viatique. A l'endroit indiqué, le Rituel dit cependant : « Tout d'abord, conformément à la coutume générale de l'Église, si les circonstances le permettent, on administrera les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie avant l'Extrême-Onction. » Dans la pratique, on doit se conformer à cette prescription.

Nous avons inutilement cherché dans la discipline ancienne des affirmations précises à ce sujet. Mais la coutume des Églises orientales, souvent plus conservatrices, place le viatique *après* l'Extrême-Onction; il est considéré comme le vrai sacrement des mourants. Mais l'Extrême-Onction s'administre avec une telle solennité et avec un tel déploiement de rites que le viatique perd son relief.

3° Il est assurément malaisé de restaurer chez les chrétiens d'aujourd'hui la vraie notion et l'estime du viatique. Ne faudrait-il pas insister dans la prédication et le caté-

14. Rituel, titre V, chap. 1, n° 2.

chisme sur les deux dogmes si consolants qui sont engagés dans cet acte religieux ? La résurrection de la chair et la vertu vivifiante de l'Eucharistie, gage d'immortalité et de vie éternelle.

En prêchant sur la sainte communion, on ne devrait pas oublier de prêcher sur l'importance et les effets de cette suprême communion qui sera le dernier acte de notre vie. Si les âmes se familiarisaient avec ces salutaires pensées, notre ministère auprès des malades en serait facilité. La formule liturgique du viatique est si douce à entendre et si réconfortante aux âmes qui ont pris l'habitude de la méditer : *Accipe, frater, viaticum Corporis Domini Nostri Jesu Christi qui te custodiat ab hoste maligno et perducat in vitam aeternam.*

DOM LAMBERT BEAUDUIN.

## LE VIATIQUE

(Discussion)

### ONCTION ET VIATIQUE

UNE VOIX. — Les statuts synodaux de Paris prévoient la communion en viatique après l'Extrême-Onction...

M. IMBAULT. — Pratiquement, dans l'esprit des fidèles, qu'est-ce qu'on appelle les « derniers sacrements » ? Vous avez parlé d'« administrer » ; je ne crois pas que, dans la mentalité générale, le mot « administrer » comporte le viatique nécessairement. Voyez l'usage courant dans les villes : du moment qu'on a donné l'absolution sous condition, qu'on a fait une onction sur le front, on a administré : c'est fini. Si l'on voit un chrétien qui peut en profiter, on lui proposera la communion ; mais les trois quarts des administrés ne reçoivent pas le viatique. Je parle de Paris, évidemment. Administrer, c'est donner l'absolution et faire une onction. Au fond, le viatique est perdu dans l'Extrême-Onction ; cela forme un bloc qu'on est incapable de séparer.

MGR HARSCOUE. — Dans le Rituel, il est encore accrédité qu'on doit donner le viatique avant.

DOM BEAUDUIN. — Il faudrait avoir le Rituel de Paul V, de 1614 — c'est le premier ; j'aurais voulu savoir si c'était une disposition de Pie XI.

M. MARTIMORT. — Dans le Pontifical du IX<sup>e</sup> siècle, qui est le premier à nous transmettre la visite des malades et la communion, on donne d'abord le Rituel de l'Extrême-Onction ; après cela, on énonce *ordo commendationis animae* ; et là on dit que si le malade va plus mal, on dira la messe pour lui porter le saint viatique ; après cela, on fait des prières autour de lui, on lit la Passion et des psaumes ; enfin, quand le malade est à l'agonie, on fait la *commendatio animae*. L'ordre est donc encore : Extrême-Onction pour le malade, puis messe pour lui porter le viatique ; on l'entoure de prières liturgiques et l'on fait la *commendatio animae* pour les derniers moments.

DOM URBAIN. — Pour les moines, c'est l'Extrême-Onction d'abord, et ensuite la communion.

M. MARTIMORT. — Il s'agit de savoir de quand cela date.

MGR LACROIX. — Je crois que nous comprenons tous l'angoisse des curés devant ces Extrêmes-Onctions qui ne valent rien. La première communion est faite sans avoir la foi, tout est anormal. Pour des vrais chrétiens, il est facile de retrouver le sens réel : on leur rendra le goût de l'onction des malades, et comme on leur portera la communion d'autrefois, elle deviendra le viatique. C'est pour ceux-là qu'il faut raisonner. Pour les autres, tout est mal bâti !

M. IMBAULT. — Cela pose aux religieuses, aux personnes d'œuvres qui nous signalent par souci apostolique tous les malades qu'ils connaissent, de terri-

bles cas de conscience ! On se demande parfois si l'on donne l'Extrême-Onction à des gens qui sont catholiques : on ne les connaît pas !

C'est comme pour le prêtre qui voit un accident dans la rue : peut-il faire l'onction dans la rue ? En fait, il ne sait pas à qui il a affaire.

Dans le Rituel, il y a une nuance : pour le viatique, il y a un crucifix sur la table, tandis que pour l'Extrême-Onction, il n'y a pas de crucifix. Là, on sépare les deux choses, tandis que dans la pratique on les mélange.

M. MARTIMORT. — Le Rituel impose, en temps normal, de faire deux actes différents. Normalement, on ne doit pas porter à la fois le Saint-Sacrement et l'huile des infirmes. Ce n'est que si vraiment il y a une urgence exceptionnelle — et encore avec beaucoup de réticence — que le Rituel vous autorise à le faire; mais ce n'est pas normal.

M. PHILIPPEAU. — Cela est récent, car j'ai un Rituel du XI<sup>e</sup> siècle entre les mains qui dit : *Incipit ordo de infirmi visitatione et per unctione atque Sancta ei adhibenda communione*. Et il y en a d'autres comme cela.

\*  
\*\*

#### COMMUNION ECCLÉSIASTIQUE ET COMMUNION EUCHARISTIQUE

R. P. DONCOEUR. — Je voudrais poser une question historique, sans faire d'archéologie. Je voudrais savoir ce qui s'est passé à propos de Jeanne d'Arc. On lui a interdit la communion tout le temps de sa réclusion; et, quand elle a été sur le point de mourir, Martin Ladvenu, dominicain, a demandé à Cauchon ce qu'il fallait faire. La législation prévoyait que, avant le supplice, on pouvait donner à un condamné par l'Inquisition l'absolution et la communion. Quand on a demandé à Cauchon, il a dit : « Donnez-lui tout ce qu'elle voudra »; et on lui a donné la communion. Un petit détail : un prêtre est venu, sans cérémonie, et Martin Ladvenu, bien inspiré, lui a dit : « Venez comme il est nécessaire, avec torches et encens. »

Je voudrais savoir si l'Inquisition, déférant un hérétique ou un apostat, un schismatique ou un relapse au bras séculier, pouvait envisager de donner la communion. C'est tout de même curieux ! Là, l'évêque, qui était assez pointilleux sur les questions de droit, a donné la permission de donner la communion. Donner la communion à une hérétique ! C'est Martin Ladvenu qui a présidé à cela. Et ensuite Jeanne a été emmenée au supplice. Est-ce que la communion était donnée aux condamnés au feu ?

DOM BEAUDUIN. — Oui, à condition qu'ils la demandent.

R. P. DONCOEUR. — C'est curieux : on va le brûler comme apostat ou schismatique, et on lui donne la communion avant ! L'a-t-on donnée à Jean Huss ?

M. PHILIPPEAU. — Il me semble que oui. Et Savonarole avait communié avant de subir son épreuve.

DOM BEAUDUIN. — Un homme va mourir : l'Église l'abandonne. Une fois que l'on va mourir et qu'on demande l'Eucharistie, il n'y a plus rien à dire : c'est le droit divin qui joue. Et l'Église reprendra ses droits si l'on guérit !

R. P. DONCOEUR. — Au point de vue de la sépulture, — dans le cas de Jeanne d'Arc encore, — le Cardinal d'Angleterre, interrogé après le supplice sur ce qu'il fallait faire des cendres, répondit : « Jetez-les à la Seine ! » On l'a donc privée de la sépulture ecclésiastique, qu'elle avait demandée à tant de reprises. Est-ce que le supplicié était exclu d'une sépulture ecclésiastique ?

DOM BEAUDUIN. — Après la mort, c'est l'Église qui reprend ses droits. Elle

peut considérer comme hérétique le supplicié, et appliquer la discipline qui est la sienne, à ce moment-là, pour les hérétiques et les schismatiques.

M. MARTIMORT. — Mais n'est-ce pas illogique ? Être excommunié, c'est être privé de l'Église, Or, ce personnage qu'on poursuit jusqu'à la mort comme hors de l'Église, on lui donne la communion ecclésiastique !

DOM BEAUDUIN. — Non : la communion eucharistique !

M. MARTIMORT. — La communion tout court ! Il n'y en a qu'une dans l'Église ! Et, aussitôt après, on se rappelle encore qu'il était excommunié !

DOM BEAUDUIN. — On voit la communion comme *pignus vitae aeternae*; on voit dans la communion le caractère sanctifiant.

M. MARTIMORT. — Cela pose des questions ! Et je me demande si cette idée est primitive, et s'il n'y a pas eu un gauchissement de l'idée traditionnelle que c'est dans la communion qu'on reconnaît les membres de l'Église et que sont hors de l'Église ceux qui sont privés de la communion.

DOM BEAUDUIN. — Saint Cyprien, au concile d'Elvire, le disait. Mais le concile de Nicée dit : « S'ils guérissent, ils reprendront leur rang dans la pénitence. »

MGR RICHAUD. — C'est enlever à la communion son caractère communautaire.

DOM BEAUDUIN. — C'est lui reconnaître un caractère double. A ce moment-là, le caractère qui domine, c'est d'être le *pignus vitae aeternae*. L'Église sauvegarde au moins ce caractère qui est essentiel.

M. JEANNIN. — S'il est sauvé, l'Église ne peut plus le renier; il est de nouveau agrégé à l'Église du Christ.

DOM BEAUDUIN. — Non, on ne peut pas dire la messe pour lui, ni lui appliquer les suffrages des saints : il ne participe pas à la communion des saints.

R. P. DONCOEUR. — Dans le cas de Jeanne, sur le bûcher elle a demandé à tous les prêtres de célébrer une messe pour elle.

M. IMBAULT. — Et le cas des soldats pendant la guerre ? Je crois que, en fait, des prêtres ont donné le viatique à ceux qui allaient à l'attaque.

MGR HARSCOUET. — On peut le faire.

M. MARTIMORT. — On le peut, quel que soit le péril.

DOM BEAUDUIN. — Cela prouve que ce n'est pas la maladie qui fait l'objet du viatique.

\*  
\*\*

#### VIATIQUE DES ENFANTS

M. MARTIMORT. — Il y a une question que je voudrais poser : est-ce que, et dans quelles conditions, on doit donner le viatique aux *parvuli*, aux enfants ?

M. PHILIPPEAU. — J'ai cherché à étudier la question : j'en n'ai jamais réussi à me persuader de quelque chose de bien fixe. Je crois que, primitivement, la communion était donnée au baptême; puis quand on avait l'âge de raison. Mais pour le cas du danger de mort, j'avoue que je manque de documents.

M. MARTIMORT. — De toute façon, la discipline actuelle prévoit beaucoup plus de largeur pour donner la communion à un enfant en danger de mort que pour l'admission ordinaire à la communion pascale.

M. PHILIPPEAU. — C'est plus difficile de décider les parents, plus encore que pour la communion privée.

M. IMBAULT. — Pour les enfants, il y a une autre question qui se pose, c'est celle de la confirmation.

Mgr HARSOUET. — J'ai donné la confirmation à un enfant de cinq ans et demi. Pourquoi ? Pour lui donner le Saint-Esprit.

\*  
\*\*

### VIATIQUE ET RÉCONCILIATION

M. JEANNIN. — Voici un pécheur public, chrétien divorcé et remarié : au moment de sa mort, on lui donne le viatique; après cela, on lui refuse l'enterrement à l'église !...

M. MARTIMORT. — Si vous avez donné le viatique, c'est que vous avez fait la réconciliation.

M. JEANNIN. — Pratiquement, on n'a pas toujours le temps de la faire. Est-ce qu'il faudrait appliquer cette loi ?

M. MANSECAU. — Il faut donner l'absolution qui réconcilie, mais vous ne pouvez donner le viatique que s'il y a eu contrition au for externe, c'est-à-dire rétractation. Et, alors, vous pouvez accorder les funérailles chrétiennes.

M. MARTIMORT. — Le problème qui se pose à nous actuellement, c'est de voir dans quelle mesure, au moment de la mort, on peut donner la communion, et quelle est la portée de cette dissociation entre la communion ecclésiastique et la communion eucharistique.

Dom BEAUDUIN. — C'est là le point que prévoit le concile.

M. PHILIPPEAU. — Nous revenons, à propos de cette distinction entre communion ecclésiastique et communion eucharistique, à cette fameuse idée que Chrysostome et Augustin ont affirmée les premiers : qu'on pouvait cesser d'être en grâce avec Dieu par des péchés pour lesquels l'Église n'excommuniait pas, et en même temps qu'on pouvait être excommunié par l'Église et être en grâce avec Dieu. On pouvait donc être sauvé quand on était excommunié, et damné sans être excommunié. Il y a là l'idée que Dieu reste juge. On donne le viatique, et l'intéressé se débrouille avec le bon Dieu, comme on laissait les pénitents relaps se débrouiller avec lui !

Mgr HARSOUET. — Le péché, c'est vis-à-vis de Dieu qu'il existe.

M. MARTIMORT. — Cette question est très importante si nous voulons déterminer plus profondément la nature théologique du viatique.

R. P. DONCOEUR. — Ne pourrait-on pas être obligé de distinguer deux appartenances à l'Église, sans parler de l'Eucharistie ? Une appartenante strictement juridique et, risquons le mot, policière, et une appartenante mystique ?

Dom BEAUDUIN. — L'appartenante mystique ne tombe pas sous la loi de l'Église.

R. P. DONCOEUR. — D'accord. Donc ceux dont nous parlons relèvent de l'appartenante policière et pas de l'appartenante mystique ?

M. MARTIMORT. — Nous entrons alors dans un domaine très mouvant, sur lequel, par définition, nous avons très peu de données.

DOM BEAUDUIN. — Il ne faut pas avoir peur de dire que l'Église, dans le domaine visible de sa loi et de son institution, est établie par le Christ, mais que, au moment de la mort, l'Eucharistie, qui a un sens communautaire plénier, a un caractère qui domine tout : c'est le *pignus vitae aeternae*.

M. MARTIMORT. — Je suis vraiment effrayé de voir à quel point notre théologie du viatique est pauvre !

DOM BEAUDUIN. — A qui le dites-vous !

M. MARTIMORT. — Il est paradoxal que nous ne soyons pas capables d'approfondir la doctrine, et que nous ayons si peu d'éléments dans la tradition.

DOM BEAUDUIN. — Voyez ce concile de Nicée, qui se trouvait à un moment où la discipline fléchissait à cause de certains évêques qui voulaient punir les apostats, et qui dit : « Il faut donner la communion. » Mais s'ils guérissent ? Alors, ils retombent dans la discipline de l'Église et ils reprennent leur rang de pénitents. S'ils ne sont pas pénitents, alors, c'est un cas qui regarde l'évêque.

R. P. GY. — Quelqu'un qui a accepté la pénitence a eu la communion d'une façon temporaire ; mais, par le fait même qu'il a accepté la pénitence, il désire retrouver la communion, et il appartient au Corps mystique.

M. MARTIMORT. — Les pénitents font partie de l'Église.

R. P. GY. — Par conséquent, c'est une mesure purement disciplinaire et extérieure, et il n'y a pas de difficulté. La difficulté arrive si, dans les cas qu'on nous citait d'hérétiques recevant le viatique, l'on se demande s'ils ont le droit de recevoir l'Eucharistie.

\*  
\*\*

#### MESSE ET VIATIQUE

M. MARTIMORT. — Je voudrais poser une question à Dom Botte ainsi qu'à M. Philippeau : est-ce qu'il existe dans les anciens sacramentaires et dans les anciens missels, des messes *Ad conficiendam eucharistiam* pour le viatique ?

M. PHILIPPEAU. — Oui. On consacrait toujours l'Eucharistie clinique à la messe pour un malade, ou pour plusieurs malades, ou pour un malade à l'extrémité, cette dernière est la messe propre de consécration du viatique (voir la note 23 de mon exposé et le texte qui l'appelle).

DOM BEAUDUIN. — Et, en Irlande, où les paroisses sont très éloignées, ils font célébrer une messe pour le malade à laquelle toute la famille assiste.

M. MARTIMORT. — Y a-t-il des textes spéciaux qui permettent de dégager une doctrine ?

M. PHILIPPEAU. — Oui, il y a les collectes de ces trois messes. Les messes du missel sont encore exactement les mêmes. Je signale au sacramentaire une messe des morts « pour celui qui a demandé la pénitence et n'a pas pu l'obtenir ». Elle est très intéressante sur le point qui nous occupait tout à l'heure.

M. MARTIMORT. — Ce qu'on a dit de l'*ἐφώδιον* n'a pas été étudié dans des sermons des Pères de l'Église. Saint Basile emploie, pour dire le *Pater*, le grand *ἐφώδιον*, comme il l'appelle. Mais je n'ai pas connaissance qu'on ait fait de grands exposés à ce sujet. Ce mot est employé par tout le monde à l'époque patristique et sans commentaire.

DOM BEAUDUIN. — « Le très nécessaire *ἐφώδιον* », dit le concile de Nicée.

## COMMENT RENDRE AU VIATIQUE SON CARACTERE COMMUNAUTAIRE DANS LA PRATIQUE PASTORALE ?

M. GAUDILLIÈRE. — Le caractère communautaire du viatique dans la pratique pastorale ; je n'ai pas à établir ce caractère communautaire du viatique : d'autres l'ont déjà fait. Mais je vous dirai ce que je pense très sincèrement : en assistant à ces sessions, en entendant un exposé aussi lumineux, aussi enthousiasmant que celui de Dom Lambert, et en mettant en face notre pratique pastorale, on mesure notre peine, qui est heureuse souffrance, car elle nous porte à mieux faire.

Je crois que la première chose à faire, c'est de nous convaincre d'abord de la grandeur, de la beauté du viatique que nous avons si souvent l'occasion de donner ; et ainsi, si nous sommes convaincus de sa grandeur, nous chercherons à la faire ressortir.

Je pense que d'abord il y aurait un travail d'enseignement à faire. Pendant la retraite de communion solennelle où les enfants se préparent à leur communion d'engagement, entourée de solennité, ne serait-il pas bon de leur parler de la dernière communion, de leur montrer qu'il y a tout un chemin à parcourir entre ces deux communions, et à monter dans la joie. Il n'y aura aucune réaction pénible de la part de ces enfants : ils sont tout prêts à la joie. De même, au moment de la communion pascale, imposée sous peine de faute grave, ne pourrait-on pas, en rappelant le devoir pascal, rappeler le devoir du viatique, et comment ces deux obligations s'harmonisent ?

Il est un autre enseignement que l'on peut faire personnellement : à la messe des funérailles. Quand je célèbre la messe des funérailles, au moment où l'on arrive à la communion, je rappelle toujours que le viatique est une obligation, que c'est le *pignus vitae* ; et je le dis la plupart du temps pour des gens qui ne l'ont pas reçu, mais cela entre ! Je ne fais de reproche à personne, mais je rappelle ce devoir, et je crois que plusieurs fois cela en a fait réfléchir quelques-uns.

Comment pratiquement faire ressortir ce caractère communautaire du viatique ? Il faut que la communauté soit présente le plus possible pour participer à ce que l'on peut appeler la « fête du départ ». Nous l'avons réalisé dans plusieurs occasions, évidemment avec des gens pratiquants.

Cela se fait avec des vieillards ou des malades qu'on a eu le temps de voir. Cela se fait aussi d'une manière très émouvante avec des convertis. Je pense à une jeune fille de trente-cinq à quarante ans qui s'est convertie au cours de sa maladie ; elle était très révoltée, ne voulait pas entendre parler du prêtre ; elle a été très heurtée au moment de la communion solennelle ; elle a fait sa première communion dans son lit ; et, pour la dernière communion, des militants ont apporté des fleurs, ils étaient là, les parents étaient là, on a chanté : la communion était réellement le rassemblement de ceux qui l'aimaient. C'était la fête du départ, de l'adieu.

Un petit détail qui fera peut-être sourire : cette bonne personne a voulu faire plaisir à ceux qui étaient venus, elle avait fait préparer des brioches et du café pour les remercier d'avoir assisté à cette fête du départ. Ce sont d'humbles détails, mais qui caractérisent peut-être l'occasion qu'on a de faire de ce viatique une fête à laquelle la communauté participe.

Normalement, on devrait consacrer cette hostie du viatique au cours d'une messe spéciale. Cela s'est fait une fois ou l'autre. Mais il y aurait peut-être lieu d'insister là-dessus : c'est assez facile, quand on a affaire à des familles chrétiennes, qu'elles fassent dire la messe le matin pour leur malade, messe à laquelle elles assistent; puis l'on apporte le viatique à une heure pratique. Nous, nous le faisons souvent le soir à six heures; les gens nous attendent; en ville, il n'est pas question de rendre les honneurs le long du chemin au Saint-Sacrement, mais je crois qu'à la campagne cela peut se faire assez facilement. Je crois qu'on a abandonné trop facilement les honneurs donnés au viatique porté aux mourants. On peut très bien porter l'hostie sans énerver les gens hostiles; on peut laisser apparaître son surplis, et on peut éduquer les enfants à se marquer d'un signe de croix avec respect.

Dans les cas que je vous citais, où la famille était venue le matin à la messe où l'on consacrait le viatique, la maison nous attendait; l'on commençait à rendre les honneurs au Seigneur dès l'arrivée; la porte était ouverte, les gens étaient au pied de l'escalier; toutes les portes étaient ouvertes; il y avait des fleurs, une allure de fête; les honneurs étaient rendus au Saint-Sacrement le long de son passage.

Pour le viatique lui-même, la réception de l'Eucharistie, n'y a-t-il pas lieu d'accuser certains rites communautaires, par exemple dans la récitation du *Confiteor*. J'ai vu des gens bien émouvants, surtout des malades, qui ont voulu faire leur confession devant tout le monde : on ne peut pas refuser cela, et cela se place bien avant le *Confiteor*. Et j'ai été frappé de voir combien ils mettaient l'accent sur les fautes contre la charité, contre le don de soi. Je crois qu'ils voyaient assez clair.

Quand le prêtre donne alors l'absolution, cette absolution prend réellement un caractère beaucoup plus impressionnant, étant donné qu'on absout des fautes qui viennent d'être dites devant tout le monde. Pratiquement, cela avait été précédé d'une confession personnelle, mais le malade a voulu redire ses fautes devant tout le monde; et le prêtre a redonné l'absolution. Aurait-on pu donner l'absolution sacramentelle ?

M. MARTIMORT. — Je ne l'aurais pas fait.

M. GAUDILLIÈRE. — Je ne l'ai pas fait non plus, mais le *Misereatur* est déjà une absolution. Et M. Mouterde suggérait le baiser de paix; j'avoue que je ne l'ai jamais fait. Ce serait peut-être à faire : une fois que le malade a reçu l'absolution devant tout le monde, ses proches pourraient venir l'embrasser, se réconcilier ainsi avec lui avant la communion.

R. P. PICARD. — Chez les Orientaux, cela se fait toujours : les familles embrassent les mourants.

DOM URBAIN. — Cela se fait dans les monastères, comme pour la confession.

M. GAUDILLIÈRE. — Ce que j'ai vu faire presque chaque fois, c'est que les gens embrassaient le mourant après qu'il avait communié; cela se faisait après la communion, mais cela se placerait peut-être mieux après l'absolution.

DOM URBAIN. — Ce n'est pas le baiser de réconciliation, c'est le baiser d'adieu.

M. GAUDILLIÈRE. — Vaut-il mieux le mettre avant ou après ? Avant, cela exprime mieux la réconciliation.

Une fois la communion reçue, nous avons eu souvent l'habitude de faire ensemble l'action de grâces, car on l'oublie trop souvent, et on laisse facilement le malade tout seul, alors qu'il a eu un peu de joie. Évidemment, il peut faire son action de grâces personnelle, mais il est bien de l'aider de textes faciles à trouver : il y a des psaumes qu'on peut traduire, qui sont d'ailleurs indiqués. Nous prenons quelques phrases inspirées des psaumes, faciles à reprendre par le malade et par ceux qui sont là. Car tous ceux qui sont là peuvent s'unir à la prière, répondre au *Confiteor*; la prière doit être communautaire dans la mesure du possible.

A ce moment-là, il s'est passé une chose contre laquelle M. Mouterde s'est élevé : on a chanté le *Chant des Adieux*.

M. MOUTERDE. — Ce que je demande simplement, c'est qu'on distingue très

nettement les choses qui sont de la vraie liturgie des adjacents sentimentaux qui ne sont pas du tout à mettre sur le même plan.

M. GAUDILLIÈRE. — Faut-il être bien sévère quand il s'agit d'un mourant ?

M. MOUTERDE. — Ce n'est pas de la sévérité : ce sont deux choses différentes.

M. GAUDILLIÈRE. — Ces chants se sont passés après l'action de grâces : on peut bien alors chanter ce qu'on veut ; à l'église, on chante des chants de sortie ! Une autre fois, il y en a une qui a demandé à chanter le *Magnificat*.

UNE VOIX. — Le *Te Deum*...

M. GAUDILLIÈRE. — On ne le sait pas ! Tandis que le *Magnificat*, tous peuvent s'y unir.

Si l'on ne peut pas réaliser une chose pareille dans la plupart des cas, le fait que les voisins soient venus, cela produit un choc considérable. Dans ma paroisse, qui est dans un quartier populaire, cela ne passe pas inaperçu : on a vu du monde, les gens demandent pourquoi ; et cela nous facilite le travail pour une autre fois.

C'est par ces fêtes de départ dans certains quartiers où elles peuvent être bien préparées, qu'on créera une ambiance favorable à ce viatique, à cette communion de l'au-revoir.

Voici ce que j'avais à vous dire.

M. MARTIMORT. — Je crois que c'est une bonne base de discussion.

Le Rituel distingue d'abord la communion de dévotion et la communion en viatique : la communion en viatique est un acte solennel, réservé au curé, et normalement cette communion est entourée de tout un cérémonial, puisque le prêtre est en chape, entouré d'enfants de chœur, que le peuple y participe, qu'on sonne pour qu'il y vienne en procession.

Seulement, j'ai l'impression que, dans les formules actuelles du Rituel et la pratique des campagnes, on considère cette procession comme une manifestation de procession du Saint-Sacrement après laquelle on publie les indulgences. C'est la façon moderne de concevoir les choses, mais je me demande si ce n'est pas plutôt là la persistance d'un usage plus ancien qui subsiste dans les monastères, à savoir que, pour le viatique, il faut que toute la communauté soit réunie.

M. PHILIPPEAU. — C'est exact. La vieille rubrique du Sacramentaire dit : *Convenire studebunt fratres vel ceteri quique fideles*.

M. MARTIMORT. — Ce qui suppose que, pour le viatique, il y a une véritable synaxe.

DOM URBAIN. — Le Rituel demande qu'on n'apporte pas en cachette le sacrement aux malades.

M. MARTIMORT. — Le Rituel distingue deux cas qui ne sont pas les mêmes : la communion en viatique, plus réservée au curé, exige un cérémonial beaucoup plus développé, puisque le curé est en chape.

MGR HARSCOUE. — Il y a l'encensoir.

UNE VOIX. — En chape et en blanc.

M. MARTIMORT. — On ne met pas la couleur du jour. Là, le peuple est invité d'une façon particulière.

DOM URBAIN. — Le curé qui va présider à la communion d'un malade convoque les gens de la confrérie du Saint-Sacrement par quelques coups de cloche. C'est au numéro 10 du chapitre iv.

M. IMBAULT. — Pratiquement, ne pourrait-on pas dire que, dans les villes, dans les hôpitaux catholiques, on ne fait aucune distinction entre la communion distribuée habituellement à des malades et le viatique proprement dit ? Je n'ai jamais vu un prêtre, dans une communauté religieuse, prendre la chape pour donner le viatique. Je parle des hôpitaux catholiques comme l'hôpital Saint-Joseph. Là, communion aux malades et la communion en viatique sont mises par le peuple et par le clergé sur le même pied.

D'autre part, même nos très bons chrétiens ont à être tout à fait rééduqués

sur la façon de porter la sainte communion aux malades. Nos fidèles ne se mettent pas à genoux. Qu'ils ne se mettent pas à genoux dans la rue, d'accord. Mais qu'ils voient un prêtre qui traverse une église avec le Saint-Sacrement et qu'ils ne se mettent pas à genoux, cela ne se devrait pas ! Les enfants nous disent bonjour ! Il devrait y avoir une sorte de signe pour qu'ils voient que M. l'abbé porte le bon Dieu. Il y a toute une éducation à faire pour que, vis-à-vis de l'Eucharistie, il y ait un peu plus de respect, un peu plus d'extérieur. Personne ne fait attention ! Ce serait facile à mettre en relief.

Mgr HARSOUET. — En Bretagne, on portait toujours le Saint-Sacrement avec le voile huméral extérieur : maintenant, on s'en dispense !

M. MOUTERDE. — Il y a une survivance intéressante dans certaines régions de la Haute-Loire : quand on va porter la communion aux malades, en viatique ou autre, les gens ont l'habitude de sortir de leur maison et de suivre jusqu'à la maison du malade; les gens attendent l'arrivée du prêtre, et quand le prêtre arrive, ils sortent. On pourrait peut-être rétablir l'usage, dans certaines régions, de suivre le Saint-Sacrement jusqu'à la maison du malade.

M. MARTIMORT. — J'ai l'impression que, dans bien des cas, c'est nous-mêmes qui rendons en quelque sorte le rite des malades privé, et je dirais presque laïc, sans y être portés par les nécessités et les circonstances; ce qui supposerait que, dans notre formation de prêtres, nous avons été amenés à négliger, peut-être même à mépriser, le caractère communautaire de ces rites et leur pleine signification sociale.

On va donner la communion à un malade : « C'est une affaire qui ne regarde que le malade et moi. » Cela n'est pas conforme à la tradition de l'Église. Quand un malade reçoit la communion, cela intéresse toute la communauté.

UNE VOIX. — Souvent, les malades n'y tiennent pas, et la famille non plus !

DOM BEAUDUIN. — Il ne faut pas confondre communion aux malades et communion en viatique : on veut le même cérémonial pour tout.

M. MARTIMORT. — Le viatique est quelque chose de plus solennel.

DOM BEAUDUIN. — Naturellement !

M. MANSENCEAU. — Je me rappelle que, pour un membre de ma famille, dans une petite paroisse où il n'y avait aucune difficulté, j'ai demandé au curé qu'il porte le viatique avec un enfant de chœur. Pour me faire plaisir, il l'a fait, et il m'a dit : « Vous comprenez, si chaque fois je devais organiser le même train, ce serait impossible ! »

M. DANIEL. — L'on pourra retrouver certains gestes communautaires quand il y aura certaines petites communautés. Et il serait intéressant de savoir du P. Gaudillière ce qu'il veut dire quand il parle de militant : ne serait-ce pas tellement toute la paroisse qui est intégrée dans le geste communautaire que certains petits groupes communautaires de militants ? Je vois cela dans la mission de Paris : nous arrivons à retrouver des gestes chrétiens, mais dans des communautés restreintes.

M. GAUDILLIÈRE. — Nous organisons la responsabilité de quartier le plus possible : quand il y a un malade, on va le voir, il y a une petite communauté qui se forme.

M. DANIEL. — Là, dans ces petites communautés de base, c'est possible.

R. P. DONCOEUR. — Le plus bel exemple que j'ai vu, c'est chez les Peaux-Rouges : pour une jeune fille qui mourait, toute la maison était parée; elle était sur un lit de parade, et toute la communauté était là, non pas un moment, mais des nuits entières, les hommes et les femmes. La maison était pleine de bougies : il y avait de quoi asphyxier la mourante, mais peu importe ! C'était une fête d'une solennité inimaginable. Et cela reprenait les nuits suivantes, tant qu'elle n'était pas morte. Là, il s'agit d'une communauté !

A la sortie de la grand'messe, j'ai vu la communauté tenir sa réunion sur la place publique. Il y a une chaire bâtie en béton en face de l'église, où le

chef de la paroisse tient sa réunion à la sortie de l'église. Cela, c'est de la communauté ! On dit le chapelet, on prie, on dit les cantiques, etc.

M. VINATIER. — Chez nous, on donne très rarement le viatique. Tout de même, juste avant Pâques, je me préparais à porter le viatique avec le surplis; j'ai vu les gens à la sortie : ils sont tous venus. Mais c'est exceptionnel ! Cela montre tout de même qu'avec une certaine éducation cela, pourrait se faire.

DOM BEAUDUIN. — La remarque de l'abbé Daniel est importante : il ne faut pas attendre que ce viatique solennel soit porté à tous les malades : il faut que cela soit demandé spécialement, pour ne pas le multiplier.

M. GAUILLIÈRE. — On ne peut pas mettre en branle toute la communauté paroissiale, mais il y a de petites communautés naturelles qui se groupent.

M. JEANNIN. — De même que le baptême et le mariage prennent une allure tout autre quand le militant est entouré par les siens.

M. IMBAULT. — Cela suppose par ailleurs que, dans toute la formation du militant, on ne pense pas seulement au mariage et à la vie; il faut qu'on dise : on mourra un jour !

\*

\*\*

#### ENSEIGNEMENT ET PRÉDICATION

M. MARTIMORT. — M. Gaudillière faisait justement remarquer qu'il fallait se préoccuper de l'enseignement : c'est la conclusion pour l'Extrême-Onction, c'est la conclusion aussi pour le viatique. Je pense que ce sera la conclusion aussi après mon exposé sur la prière des agonisants. Ce qui est déficient, c'est d'abord notre enseignement aux fidèles, car les bons chrétiens ne nous apparaissent pas avoir plus de ressources que les autres : cela tient à ce que notre enseignement est défaillant.

Et ce que je serais tenté d'incriminer le plus, c'est la prédication des fins dernières : notre prédication des fins dernières n'est pas d'ailleurs nécessairement chrétienne à la façon dont elle se présente : on parle toujours des fins dernières comme on fait de la fin d'un païen ou d'un pécheur qui meurt sans se réconcilier avec Dieu : il y a la mort, le jugement, et, à la rigueur, le ciel, mais beaucoup plus l'enfer que le ciel ! Notre prédication tend exactement au résultat contraire du but que nous nous proposons : la fin du chrétien. La mort du chrétien devient quelque chose de tellement terrible qu'on en sue de peur pendant les retraites, au point qu'on ne veut plus y penser, et qu'on va à la mort dans une perspective qui n'est pas ecclésiale ni chrétienne. Jamais nous ne l'avons présentée dans le cadre de la Rédemption, ni comme le couronnement d'une vie vraiment chrétienne, comme un moment qui, après qu'on a surmonté les affres de la mort, est un moment joyeux; jamais nous n'avons dit que, pour ce moment, l'Église est dépositaire des gages de la miséricorde de Dieu.

Nous avons omis tout cela dans notre prédication, parce qu'il semblait que nos sermons avaient pour but de faire trembler les gens. Nous n'avons jamais parlé de viatique !

MGR LACROIX. — Ce mot « les quatre fins dernières » est faux : il n'y en a qu'une, le ciel ! Quatre fins dernières, c'est effroyable !

M. MARTIMORT. — Et la fin dernière, la Parousie, c'est la seule : on n'en parle jamais !



### VIATIQUE ET DERNIÈRE COMMUNION

M. RAUCH. — Il y a une difficulté tout à fait pratique qui peut-être est une des causes pour lesquelles on hésite à entourer le viatique d'une certaine solennité : peut-être le malade ne vous fera-t-il pas le plaisir de mourir après le viatique. On fait beaucoup de cérémonies, et cela traîne ! Voilà une difficulté pratique. Voilà qui fait l'hésitation qu'on a de prononcer même la formule : *Accipe, frater, accipe, soror, viaticum corporis Domini Nostri Jesu Christi*. On attend toujours qu'il veuille bien mourir ! Et l'on hésite à retourner, puisque le viatique c'est absolument la dernière communion : il n'a maintenant qu'à mourir !

C'est une raison pratique pour laquelle on hésite entre la forme plus simple de la communion aux malades et la forme plus solennelle de la communion en viatique.

M. GAUDILLIÈRE. — Évidemment, mais il y a des moments tout de même où cela semble évident !

M. RAUCH. — Dans une pneumonie, cela semble la fin : on donne des doses effroyables de pénicilline, et le malade est ressuscité après trois jours !

M. MARTIMORT. — D'un point de vue pratique, les conclusions de M. Gaudillière étaient très justes, nous faisant insister, d'abord et avant tout, sur ce devoir d'enseignement qui fait que, même si, en fait, par l'effet des circonstances, la communion que nous portons en viatique ne revêt pas cette solennité et cet aspect communautaire, comme on a été instruit, on sait tout de même la signification exacte du viatique; en second lieu, nous ferons choix de quelques cas privilégiés dans l'année, qui permettront de manifester publiquement ce sens du viatique, et qui éclaireront en quelque sorte de leur lumière les autres cas moins privilégiés, ou parce que la famille n'est pas assez chrétienne, ou parce que le malade lui-même ne l'est pas assez, ou parce qu'il n'y a pas de communauté autour du malade, ou parce qu'il y a urgence, toutes raisons qui font qu'on ne peut pas déployer tout un rite communautaire.

Je crois que ces conclusions maintiennent exactement les cas concrets à leur place.

UNE VOIX. — N'y a-t-il pas danger de séparer la communauté en deux, la masse et ceux qui ont droit à certains rites ?

M. GAUDILLIÈRE. — Il n'y a pas d'exclusive : on n'a qu'à demander !

M. CRUIZIAT. — Tous les problèmes de résonance communautaire ne peuvent jamais être dits de masse. Ils commencent à partir de petites cellules, et en se multipliant le climat change. C'est comme cela que cela se passe. Sinon, on est en plein mécanisme, au lieu d'un vie biologique : on impose des rites qui restent tout aussi mécaniques dans la pensée de ceux auxquels on les impose. Et c'est tout aussi faux, bien que ce soit nouveau ou plus authentique apparemment.

M. IMBAULT. — Nos mouvements spécialisés, ou le scoutisme, peuvent beaucoup pour nous aider à cela.

M. DANIEL. — Je crois qu'on a un exemple très clair : c'est dans des communautés comme celles-là qu'on a repris le baptême, la messe, le mariage, d'une façon bien plus authentique.

M. PHILIPPEAU. — Il y a un exemple connexe : il y a une autre communion prescrite par le Rituel, c'est celle des mariages. Même maintenant qu'on

a levé le jeûne eucharistique, on a bien du mal à la faire admettre par les chrétiens.

M. CRUIZIAT. — Je crois qu'il ne faut pas imposer. Chaque génération a forcément son climat; c'est quasi inévitable; et c'est même sensible maintenant quand des mouvements ont quinze ou vingt ans : il risque d'y avoir des conformismes scouts et jocistes. Pour que cela reste perpétuellement vrai et juste, il faut de nouveau rompre ces conformismes. Tout cela est évident maintenant.

DOM BEAUDUIN. — Pour l'enseignement, il est important aussi de surveiller les invocations qu'on suggère aux mourants : il y a des livres qui ont des invocations épouvantables ! Et il y a des gens qui croient que c'est obligatoire. A la mort du cardinal Mercier, on lui suggérait des choses inouïes : « Êtes-vous grand pécheur ? »

MGR HARSCOUET. — Au doyen du Chapitre de Saint-Brieuc, on a demandé : « Croyez-vous en Dieu tout-puissant ? » Et il a répondu : « Est-ce qu'on demande cela à un prêtre ? »

\*  
\*\*

#### VIATIQUE ET BAPTÊME

M. MARTIMORT. — Il y a une chose importante que je marquerai ce soir, et c'est une raison pour laquelle je regrette que Mgr Chevrot ne puisse pas être parmi nous aujourd'hui comme c'était prévu. Il vous dirait qu'il fait réciter à l'article de la mort le *Credo*. C'est dans le Pontifical du X<sup>e</sup> siècle, et dans le Pontifical germanique également : celui qui va mourir doit dire le *Credo*.

Et je vois très bien dans la perspective de la tradition liturgique la raison pour laquelle on posait aux mourants des questions qui sont au fond celles qu'on posait avant le baptême. Il y a à cela un fondement liturgique solide, et si le chanoine était étonné qu'on lui pose cette question, c'est parce qu'il a perdu cette tradition liturgique : il a l'air de croire qu'on doute de sa foi, alors qu'on lui demande de proclamer sa foi. Ce qui est déjà très différent !

M. CRUIZIAT. — Je pense que cela fait partie d'une psychologie communautaire. Lorsque, à un moment aussi solennel que la mort, on se réaffirme à soi-même ce sur quoi on a basé sa vie, c'est magnifique, et pour celui qui le dit, et pour tous ceux qui l'entendent. Cela a des résonances et des harmonies qui sont exceptionnelles à ce moment-là.

M. MARTIMORT. — De même qu'il renouvelle sa profession, qui est le *Credo*, de même le moine renouvelle sa profession monastique.

M. CRUIZIAT. — C'est une affirmation de sa vie qui est prodigieuse.

M. IMBAULT. — On peut dire que c'est la profession de foi la plus solennelle de la vie du chrétien.

M. MARTIMORT. — Nous verrons ce soir que la mort est un second baptême. Il y a la communion avec autant de solennité qu'à la première initiation; on renouvelle sa profession de foi; il y a beaucoup d'autres éléments encore. C'est le deuxième passage. On avait franchi la première fois la mer Rouge, maintenant on arrive à la terre promise.

C'est excellent, c'est merveilleux qu'on renouvelle sa profession de foi au moment de mourir ! C'est formidable !

DOM URBAIN. — Pour en revenir au viatique, on a dit que si on donne ainsi la dernière communion et qu'ensuite elle est suivie d'autres commu-

nions, cela gênera. Dans le Rituel, il n'y a pas cette distinction tellement nette que vous dites entre le viatique et la communion. Dans le Rituel, on dit : *Perdurante mortis periculo sanctum viaticum pluries distinctis diebus administrari licet et decet... Sacram communionem per modum viatici sive publice sive privatim...*

Dom BEAUDUIN. — C'est tout à fait récent, cela.

M. MARTIMORT. — Il est vrai que le Rituel prévoit toujours un concours de peuple qui accompagne l'Eucharistie, tellement que, quand nous portons la communion aux malades, nous devrions emporter au moins deux hosties, parce qu'on doit revenir en procession à l'église. Mais si cela est vrai, en tous cas il reste que la communion en viatique est premièrement plus réservée au curé que l'autre, et deuxièmement qu'elle comporte un déploiement de cérémonies beaucoup plus grand.

Dom BOTTE. — Le viatique primitif, c'est la communion que l'on donne au moment où l'on doit mourir. La communion, c'est quand le malade est dans un danger encore incertain : cela n'a plus beaucoup de sens. Mais on peut très bien donner la communion avant l'Extrême-Onction; et, si cela doit se prolonger, on donne le viatique quand on voit que le malade est au bout. C'est cela qu'on nomme le viatique.